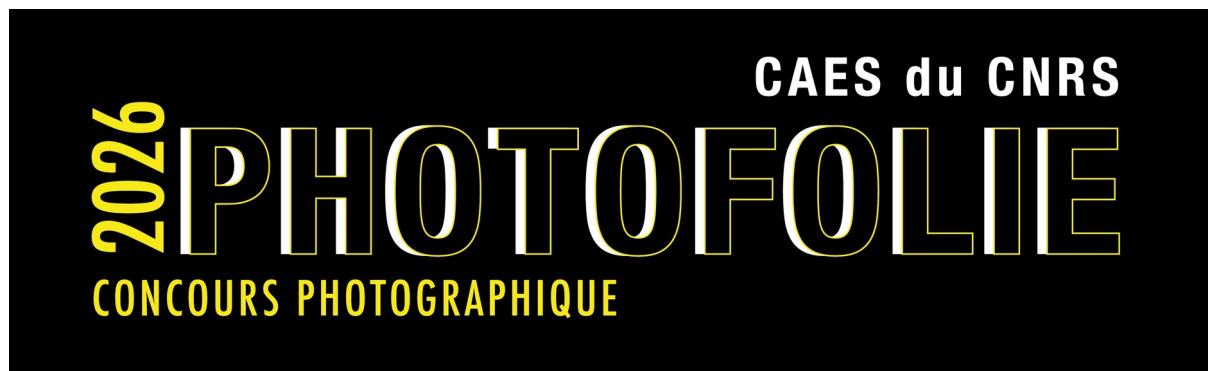




Règlement

Article 1 : Organisateur du Concours

Le concours PHOTOFOLIE est organisé par le CAES du CNRS – pôle culture national et la région volontaire de l'année.

Article 2 : Thème

Le thème est « Regards croisés » - technique photographique permettant à la fois de donner un côté artistique à ses photos et une libre interprétation du sujet.

Article 3 : Dates et lieux

La date limite d'envoi est fixée au 15/07/26 à minuit (la confirmation mail de la finalisation de l'inscription faisant foi). Les résultats seront annoncés sur le magazine numérique et le site Web du CAES du CNRS courant septembre.

Article 4 : Participants

Le concours est ouvert uniquement aux photographes amateurs, agents actifs ou retraités du CNRS (ayant confirmé leur adhésion), ou du CAES ainsi qu'à leurs ayants-droits, conjoints et enfants (à partir de 14 ans) à la charge de l'ouvrant droit. Il s'adresse également aux personnels en CDD (doctorants, post-doctorants) qui peuvent justifier depuis 6 mois d'un contrat valide ou d'une bourse auprès du CNRS à échéance minimum de fin décembre 2026.

Sont exclus du concours les membres du comité d'organisation et leur famille, les professionnels du service Culture-Communication et leurs proches, ainsi que les élus nationaux, les professionnels en région/Clas en charge de la validation des inscriptions et leur famille.

En participant à ce concours, le participant s'engage à présenter une ou plusieurs photographies inédites dont il est l'auteur et déclarées libres de droit. Les photographies présentées ne devront jamais avoir été publiées ni primées dans d'autres concours.

Il accepte par avance que son nom et prénom (ou un pseudonyme, à indiquer sur le formulaire d'inscription) puissent être mentionnés dans les différentes publications du CAES du CNRS.

La participation au concours implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement, sous peine de disqualification.

Article 5 : Inscription

Pour valider son admission le participant devra s'inscrire en ligne via l'interface « <https://moncompte.caes.cnrs.fr/> » et accepter les termes du règlement.

Le CAES du CNRS attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant à ce concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légal (aux).

Article 6 : Photographie(s)

Les auteurs pourront proposer trois photographies (couleur ou noir et blanc) maximum.

Chaque œuvre devra faire l'objet d'un envoi via l'espace *Mon compte* (moncompte.caes.cnrs.fr), interface dédiée aux inscriptions.

Les photos devront obligatoirement respecter les contraintes suivantes :

- La photo devra mesurer **20 × 30 cm à une résolution de 300 dpi**, soit environ **2360 × 2950 pixels** (une tolérance de ±5 % est admise).
- Le poids du fichier ne devra pas excéder **7 Mo**.
- Les fichiers devront être transmis aux formats **JPEG ou PNG**.
- Aucune mention permettant d'identifier l'auteur ne devra apparaître sur les photographies.

Toutes les photographies seront imprimées et présentées anonymement au jury afin de préserver l'impartialité de ses membres.

Le post-traitement est autorisé dans certaines limites : l'ajustement des contrastes, de l'exposition, du recadrage, de la netteté, du bruit, du ton... est autorisé. Il n'est pas autorisé d'ajouter ou de supprimer des éléments sur la photo.

Les personnes figurant sur les photos ne doivent pas être identifiables afin d'éviter tout problème de droit à l'image.

Article 7 : Les Jurys

Les membres du jury (liste consultable en ligne sur CAES Mag du CAES du CNRS se réuniront en septembre afin de déterminer les photos lauréates dans les catégories :

1. Prix Photofolie
2. Mention spéciale du jury

Les photos seront simultanément présentées via un sondage (lien LimeSurvey) et soumises aux votes du public pour déterminer la photo lauréate dans la catégorie :

3. Prix du public

Un auteur ne saurait recevoir plusieurs prix.

Le jury est souverain et se réserve le droit de ne pas attribuer de prix et d'annuler le concours. Il n'a pas, en outre, à justifier ses décisions auprès des participants dont les photographies n'auraient pas été retenues.

Article 8 : Œuvres primées

Seuls, les lauréats de PHOTOFOLIE 2026 seront informés de la décision du jury par mail.

Les résultats seront rendus publics et visibles sur CAES Mag'.

Les photos primées feront l'objet d'une exposition dans la Galerie du CAES du CNRS situé au 37, rue Gay Lussac 75005 Paris. Et tout autre lieu comme centre de vacances, espace d'exposition local, etc.).

Les lauréats autorisent le CAES du CNRS à reproduire, représenter et diffuser leurs œuvres, à titre gratuit, dans le cadre de ses actions de communication et de valorisation, sur tous supports (papier, numériques, expositions, y compris itinérantes), à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

L'ensemble des photographes participants, y compris ceux non primés, autorisent le CAES du CNRS à utiliser leurs œuvres dans le cadre des publications et actions de communication liées au concours PHOTOFOLIE 2026, dans les mêmes conditions.

Article 9 : Responsabilité des participants

Les auteurs des œuvres sont seuls responsables pour ce qui régit les droits liés aux images ou aux droits d'auteur. Ils reconnaissent avoir les autorisations nécessaires des sujets photographiés.

Article 10 : Propriétés des photographes

Tous les participants jouissent de plein droit de l'exploitation des photographies qu'ils ont réalisées dans le cadre du concours PHOTOFOLIE 2026 conformément au code de la propriété intellectuelle. Il autorise toutefois le CAES du CNRS à utiliser leurs œuvres, à titre gratuit pour toutes publications, à l'exclusion de toutes utilisations commerciales.

Les œuvres seront toujours utilisées par l'organisateur avec la mention du nom de l'auteur. Aucun droit d'auteur ne pourra être réclamé à ce titre.

Article 11 : Protection des Données Personnelles

Le CAES du CNRS porte une attention particulière à la confidentialité des données personnelles. Les informations collectées pour PHOTOFOLIE 2026 sont nécessaires à l'organisation du concours et sont destinées exclusivement au CAES du CNRS, conformément au RGPD et à la législation française en vigueur.

La politique de protection des données est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.caes.cnrs.fr/wp-content/uploads/2020/09/POLITIQUE-DE-PROTECTION-DES-DONNEES-PERSONNELLES.pdf>

Le consentement des participants est recueilli via le formulaire d'inscription accessible sur moncompte.caes.cnrs.fr.

Article 12 : Application du règlement

La participation à PHOTOFOLIE 2026 implique de la part de chaque participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.

Le présent règlement est consultable sur le site web du CAES du CNRS <https://www.caes.cnrs.fr/>

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Le CAES du CNRS convient de régler à l'amiable les difficultés d'interprétation et d'application du présent règlement.

Les réclamations éventuelles des participants pourront être adressées à :

CAES du CNRS
Service Culture-Communication
2, allée Georges Méliès,
94306 Vincennes

Tout litige n'ayant pu trouver une solution amiable sera soumis à la juridiction compétente.